



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°32

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Site patrimonial remarquable de Tulle - Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n°1

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

L'Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été approuvée par délibération n°8 en date du 12 décembre 2019.

La promulgation en juillet 2016 de la loi n°2015-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a donné naissance aux Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.) venant se substituer aux actuelles A.V.A.P. L'actuelle A.V.A.P reste l'outil de gestion du S.P.R.

Servitude d'utilité publique intégrée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Tulle, l'A.V.A.P nécessite aujourd'hui une modification mineure afin de permettre la réalisation, dans le cadre des actions engagées dans le programme Action Cœur de Ville, d'un projet d'aménagement global du quartier de l'hôpital et notamment de l'entrée du centre hospitalier.

La création de cette nouvelle entrée du centre hospitalier, depuis l'avenue Raymond Poincaré, est conditionnée à la démolition de l'immeuble cadastré BH 209. Or ce bâtiment est aujourd'hui classé, dans le document graphique de l'AVAP, dans la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » qui n'autorise pas sa démolition.

Toutefois bien que ce bâtiment soit repéré sur la cartographie, il ne fait pas l'objet d'une description dans le répertoire du patrimoine. En revanche, le bâtiment qui jouxte (BH 208 – 8 Avenue Raymond Poincaré) n'est pas repéré sur le document graphique, alors qu'il fait l'objet d'une description.

La modification que la Ville souhaite apporter est donc liée à une erreur matérielle produite au moment de l'identification cartographique. En effet, en 2016 la ville avait le projet de construction d'un parking en silo à l'emplacement de ce bâtiment. Aussi, lors de la révision de la Z.P.P.A.U.P à l'A.V.A.P, la classification de ce bâtiment dans une catégorie qui empêche sa démolition était bien une erreur de retranscription cartographique.

La modification consiste par conséquent en un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».

Afin de procéder à la modification du document, un groupe de travail composé de la commune de Tulle, de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi que de la DDT s'est réuni pour échanger sur les modalités d'évolution de l'A.V.A.P. Ceux-ci ont convenu d'engager la procédure de modification.

La présente procédure de modification de l'A.V.A.P est réalisée en application de l'article L. 631-4 du code du patrimoine qui dispose que :

« Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut également être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique, consultation de l'architecte des Bâtiments de France puis accord de l'autorité administrative, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa du même II »

Dans le cas présent, les évolutions envisagées par le projet de modification de l'A.V.A.P ne portent pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

La commission AVAP a été réunie le 16 novembre 2021, conformément à la procédure, en vue d'examiner le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR : elle n'a émis aucune objection.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été consultée par la Ville de Tulle le 17 novembre 2021 : celle-ci a décidé, en application de l'article R.122-18 du Code l'environnement et sur la base des informations fournies, et à la date du 12 janvier 2022, que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La Ville de Tulle, par courrier enregistré le 17/02/2022, a demandé au tribunal administratif de Limoges la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à cette modification. Monsieur Fabrice BARGERIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur le 21/02/2022 par le Vice-Président. L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2022 : « la mobilisation du public a été inexistante sans aucune observation formulée ».

En conséquent, après examen du dossier concernant le projet, après enquête et en vertu des observations recueillies et des constatations faites sur les lieux, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Tulle tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Il convient, par conséquent, de modifier l'AVAP dont le contenu initial du règlement écrit ne sera pas modifié, ni impacté. Seul sera repris le document graphique corrigeant l'erreur matérielle à savoir :

- un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».
- un changement de catégorie de l'immeuble situé 8 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 208, de la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain » à la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** ».

Cette modification ne remettra pas non plus en cause le PLU.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-22,
- Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 31-4, L.642-5, D.642-2 et L.631.4,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011,
- Vu sa délibération n°4 du 25 septembre 2012 décidant de mettre à l'étude la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n°6 du 30 septembre 2014 portant approbation de la composition de la Commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (A.V.A.P),
- Vu sa délibération n°15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n° 12 du 7 mars 2017 abrogeant et remplaçant la délibération n° 15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n° 8 du 12 février 2019 portant approbation du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve la modification de l'AVAP n°1 consistant en :

- un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».
- un changement de catégorie de l'immeuble situé 8 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 208, de la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain » à la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** ».

- 2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de modification de l'AVAP.
- 3- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Veronique Clement

Transmis au Contrôle de Légalité le : 2 8 JUIN 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 2 8 JUIN 2022

D32 - 25062022

Publié le :